



36387 - Pour qui peut-on faire le Sacrifice ?

question

Ma femme, mes enfants et moi-même sommes 8 personnes. Un seul sacrifice nous suffit-il ? Si tel est le cas, mon voisin et moi-même pouvons-nous partager un seul sacrifice ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, un seul sacrifice suffit pour un homme, sa famille et ceux parmi les musulmans qu'il veut y inclure. Ceci s'atteste dans un hadith d'Aïcha (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a donné l'ordre d'égorger un bélier ayant des taches noires autour des yeux, des pattes et sur le ventre. Et il dit : **Ô Aïcha, apporte un couteau.** Quand je le lui ai remis, il se saisit du bélier, le coucha par terre et l'égorgea en disant : **Au nom d'Allah. Seigneur, agréé-le de la part de Muhammad, sa famille et sa communauté.** Puis il égorgea la bête. » (Rapporté par Mouslim).

D'après Abou Ayyoub al-Ansari **Du temps du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), on pouvait sacrifier un mouton pour soi-même et pour sa famille. Et l'on en mangeait et en faisaient manger.** (Rapporté par Ibn Madja et par at-Tirmidhi qui l'a jugé authentique à l'instar d'al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi 1216.

Il suffit à un homme de sacrifier un mouton ou une chèvre en son nom et au nom des membres de sa famille, vivants et morts. Si le sacrificateur ne formule pas une intention précise dans le sens de la restriction ou de l'élargissement de la portée de son acte, les membres de la famille comprennent tous ceux qu'on y inclut communément et linguistiquement. La coutume inclut dans la famille tous ceux qu'on prend en charge comme les épouses, les enfants et les proches. La langue applique le vocable à tout proche issu de sa descendance, de celle de son père, de celle de



son grand-père et de celle du grand père de son père.

Le septième d'un chameau ou d'un bœuf vaut un mouton. Dès lors, si on sacrifie un tel septième pour soi-même et pour sa famille, cela suffit. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a rendu le septième d'un chameau ou d'un bœuf égal à un mouton dans les offrandes. Ce qui doit être le cas dans les sacrifices parce qu'il n'y a aucune différence entre les deux à cet égard.

Deuxièmement, un seul mouton ne suffit pas à deux personnes qui l'achètent pour en faire leur sacrifice car cela ne s'atteste pas dans le livre et la Sunna. De même, un chameau ou un bœuf ne suffit pas à 8 personnes ou plus, cette possibilité étant exclusivement réservée à 7 personnes et les actes cultuels étant à recevoir tels quels sans aucune modification qualitative ou quantitative. Contrairement au partage de la récompense qui, lui, n'est objet d'aucune limitation, comme on l'a déjà indiqué.